

Sous-comité du patrimoine bâti

Procès-verbal 24

Le vendredi 10 novembre 2017

9 h 30

Salle Champlain, 110, avenue Laurier Ouest

- Nota :*
- 1. Veuillez noter que ce procès-verbal doit être considéré comme une ÉBAUCHE jusqu'à ce qu'il soit confirmé par le Comité.*
 - 2. Le soulignement indique qu'il s'agit d'une nouvelle recommandation ou d'une recommandation modifiée approuvée par le Comité.*
 - 3. À moins d'avis contraire, les rapports nécessitant un examen par le Conseil municipal seront présentés au Comité de l'urbanisme le 28 novembre 2017.*

Présents :

- Conseiller T. Nussbaum (Président)
- Membre B. Padolsky (Vice-président)
- Conseillers : M. Wilkinson, C. McKenney, S. Moffatt
- Membres du public : C. Quinn, L.A. (Sandy) Smallwood,

DÉCLARATION D'INTÉRÊT

Aucune déclaration d'intérêt n'est déposée.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Procès-verbal 23 – le 16 octobre 2017

COMMUNICATIONS

Réponses aux demandes de renseignements

- BHS 03-17 - Histoire et appellation de l'avenue Green

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PLANIFICATION, DE L'INFRASTRUCTURE ET DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

SERVICES DES EMPRISES, DU PATRIMOINE ET DU DESIGN URBAIN

1. DEMANDE DE NOUVELLE CONSTRUCTION AU 667, RUE BANK, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO*

ACS2017-PIE-RHU-0024

CAPITALE (17)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Sous-comité du patrimoine bâti recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour que le Conseil :

1. approuve la demande de nouvelle construction au 667, rue Bank, conformément aux plans soumis par Vincent P. Colizza Architect Inc. le 6 juillet 2017, joints en tant que Documents 4, 5, 6 et 7, sous réserve de l'approbation des autres demandes d'aménagement requises;
2. délivre le permis en matière de patrimoine assorti de l'un ou l'autre des délais d'expiration suivants :
 - (a) deux ans à compter de la date de délivrance ou
 - (b) deux ans à compter de la date à laquelle les décisions sur les demandes en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* sont exécutoires et sans appel, la date la plus tardive étant retenue, et

3. délègue au directeur général du Service de l'urbanisme et de la gestion de la croissance le pouvoir d'approuver les modifications mineures à la conception.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, a été prolongé et prendra fin le 31 janvier 2018.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

Sally Coutts, planificatrice principale, Service des emprises, patrimoine et design urbain, présente les grandes lignes des recommandations du rapport. Une copie de sa présentation de diapositives est conservée dans les dossiers de la Ville.

Les membres du Comité ont reçu la correspondance suivante, dont une copie est conservée dans les dossiers :

- Courriel du D^r Ronald S. Weiss, reçu le 5 novembre, dans lequel il exprime son opposition aux recommandations du rapport;
- Commentaires de Susan Bell, reçus par courriel le 7 novembre;
- Courriel d'Aaron et de Sarah Good, reçu le 7 novembre, dans lequel ils soulèvent des réserves concernant la structure proposée;
- Lettre de Wolf Illing, reçue le 8 novembre, dans laquelle il exige un retrait plus important.

Le D^r Ronald S. Weiss et Wolf Illing s'adressent au Comité pour exprimer leur opposition aux recommandations du rapport.

Jaime Posen et Brian Casagrande de Fotenn Planning + Design, Vincent Colizza de Vincent P. Colizza Architect Inc. et John Stewart de Commonwealth Historic Resource Management Limited, au nom du demandeur, s'adressent au Comité pour exprimer leur appui aux recommandations du rapport.

En réponse aux questions de la conseillère Wilkinson, MM. Posen et Casagrande indiquent que la terrasse proposée donnera sur la rue Bank et n'empiétera pas sur le trottoir.

Doug Casey et Julian Smith s'adressent au Comité pour commenter les recommandations du rapport.

En réponse aux questions du président Nussbaum, Christine Enta, conseillère juridique, indique que le retrait de 25 pieds provient d'une clause restrictive initialement enregistrée en 1903 qui a expiré après un délai de 40 ans. Elle a été retirée du registre foncier.

Le conseiller Chernushenko s'adresse au Comité pour exprimer son opposition aux recommandations du rapport.

Motion N° BHSC 24/1

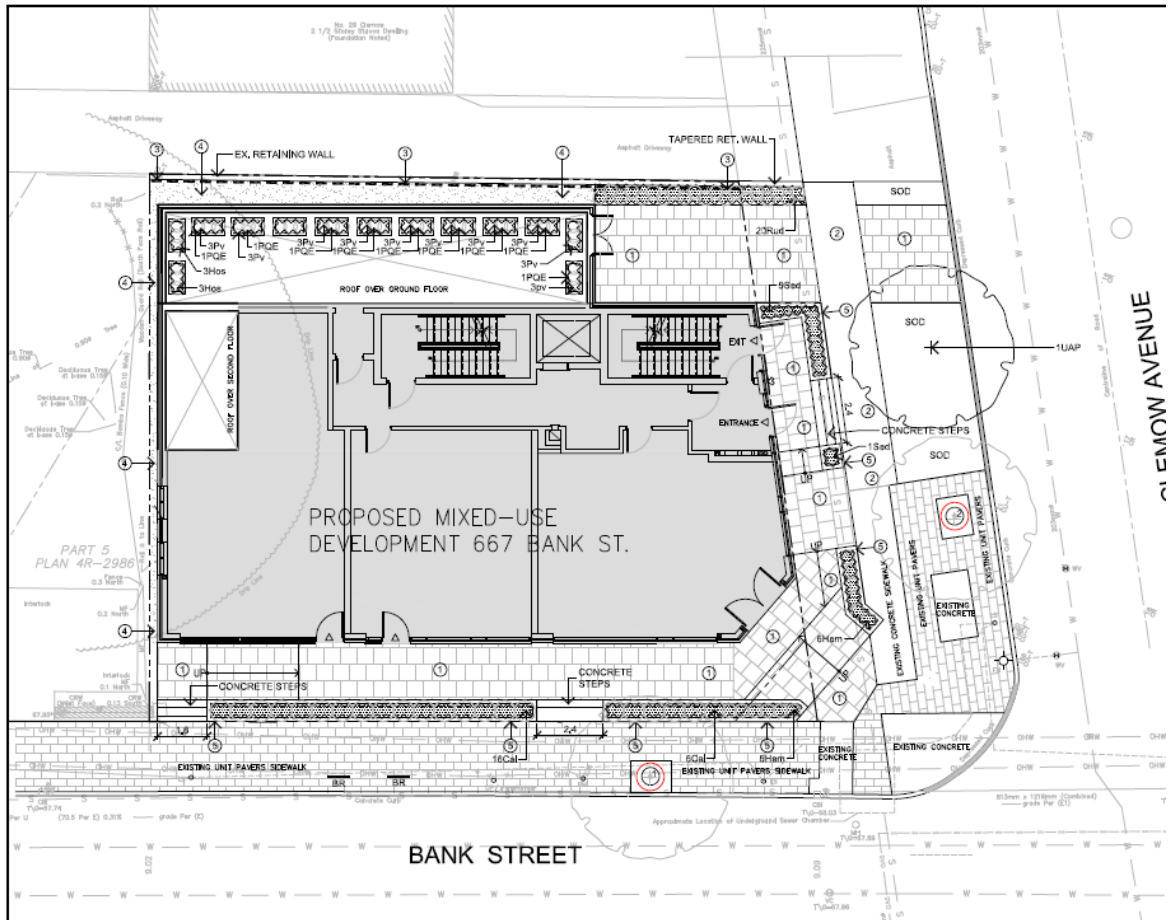
Motion du vice-président B. Padolsky

ATTENDU QUE le demandeur a soumis un plan d'aménagement paysager révisé, préparé par Levstek Consultants Inc. et daté du 8 novembre 2017, pour la nouvelle construction proposée au 667, rue Bank, en réponse aux commentaires du personnel et de la population;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le document 6 du rapport soit remplacé par le plan d'aménagement paysager révisé ci-joint, préparé par Levstek Consultants Inc. et daté du 8 novembre 2017, soumis par le demandeur; et

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE la recommandation 1 soit modifiée en conséquence par le remplacement de « documents 4, 5, 6 et 7 » par « documents 4, 5 et 7, et le plan d'aménagement paysager révisé préparé par Levstek Consultants Inc. et daté du 8 novembre 2017, ci-joint en document 6 ».

Document 6 – Plan d'aménagement paysager



ADOPTÉE

Le point 1 de l'ordre du jour 24 du Sous-comité du patrimoine bâti, tel que modifié par la motion 24/1, est présenté au Comité et ADOPTÉ.

2. DEMANDE EN VUE DE MODIFIER LE 551, AVENUE FAIRVIEW, UNE PROPRIÉTÉ DÉSIGNÉE EN VERTU DE LA PARTIE V DE LA *LOI SUR LE PATRIMOINE DE L'ONTARIO* ET SITUÉE DANS LE DISTRICT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE DE ROCKCLIFFE PARK

ACS2017-PIE-RHU-0022

RIDEAU-ROCKCLIFFE (13)

RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

Que le Sous-comité du patrimoine bâti recommande au Comité de l'urbanisme de recommander à son tour au Conseil :

1. **D'approuver la demande de modification du bâtiment situé au 551, avenue Fairview, conformément aux plans préparés par Shean Architects présentés le 2 novembre 2017, sous réserve de la condition suivante :**
 - a. **qu'un plan de préparation des travaux soit soumis au personnel de la Direction générale de la planification, de l'infrastructure et du développement économique;**
2. **D'approuver l'architecture paysagère du bâtiment situé au 551, avenue Fairview, conformément aux plans préparés par Shean Architects et John K. Szczepaniak Landscape Architect, datés du 17 septembre 2017 et présentés le 30 octobre 2017, sous réserve de la condition suivante :**
 - a. **Que l'on applique les mesures de préservation et de protection des arbres indiquées dans le rapport sur la conservation des arbres préparé par IFS Associates, en concertation avec le personnel de la Direction générale de la planification de l'infrastructure et du développement économique.**
3. **De délivrer un permis en matière de patrimoine d'une validité de deux ans à partir de la date de délivrance, sauf si le permis est prolongé par le Conseil municipal avant sa date d'échéance;**
4. **De déléguer au directeur général de Planification, Infrastructure et**

Développement économique le pouvoir d'effectuer des modifications mineures de conception.

(Nota : Le délai réglementaire de 90 jours d'examen de cette demande, exigé en vertu de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario*, prendra fin le 8 janvier 2018.)

(Nota : L'approbation de la demande de modification aux termes de la *Loi sur le patrimoine de l'Ontario* ne signifie pas pour autant qu'elle satisfait aux conditions de délivrance d'un permis de construire.)

Anne Fitzpatrick, urbaniste II, et David Maloney, urbaniste I, Emprises, Patrimoine et Design urbain, présentent les grandes lignes des recommandations du rapport. Une copie de leur présentation de diapositives est conservée dans les dossiers de la Ville.

Les membres du Comité ont reçu la correspondance suivante appuyant les recommandations du rapport. Une copie de ces documents est conservée dans les dossiers :

- Courriels de Daniel Weinand, reçus les 20 et 30 octobre et le 6 novembre, dressant la liste des résidents qui appuient les recommandations du rapport;
- Courriel de la D^{re} Tracey Thompson, reçu le 9 octobre.

Les membres du Comité ont reçu la correspondance suivante exprimant une opposition aux recommandations du rapport. Une copie de ces documents est conservée dans les dossiers :

- Lettre de Diana Rowley, reçue le 25 octobre;
- Lettre de Julian Smith, reçue le 30 octobre;
- Courriel de Victor Lanctis, reçu le 2 novembre;
- Courriel de Margot Gualtieri, reçu le 2 novembre;
- Lettre de Thomas d'Aquino, reçue le 8 novembre;
- Courriel du comité du patrimoine de la Rockcliffe Park Residents Association, reçu le 8 novembre;

- Lettre d'Anthony Keith, reçue le 8 novembre;
- Lettre d'Iola Price, reçue le 8 novembre;
- Courriel de Richard Simison, reçu le 8 novembre;
- Document de Linda Dicaire, reçu par courriel le 8 novembre, dressant la liste des résidents qui s'opposent aux recommandations du rapport;
- Lettre de Susan Ross, reçue le 9 novembre;
- Lettre de Brian Dickson, reçue le 9 novembre;
- Lettre de Peter Fallis, reçue le 9 novembre;
- Feuille de commentaires de John Mierins, reçue le 10 novembre.

Les membres du Comité ont reçu les commentaires suivants sur les recommandations du rapport. Une copie de ces documents est conservée dans les dossiers :

- Courriel de Jay Baltz, reçu le 9 novembre, indiquant que Patrimoine Ottawa ne s'oppose pas aux recommandations du rapport;
- Lettre de Martha Edmond, reçue le 9 novembre.

Jacob Bolduc et Brian Casagrande de Fotenn Planning + Design, Richard Shean de Shean Architects et John Stewart de Commonwealth Historic Resource Management Limited, au nom du demandeur; Peter Thompson, au nom de la D^{re} Tracey Thompson; et Louise Malhotra s'adressent au Comité pour exprimer leur appui aux recommandations du rapport.

En réponse aux questions du président Nussbaum, M. Stewart indique que l'ajout au deuxième étage altérerait le caractère de la façade correspondante du bâtiment existant, et n'y serait pas adapté.

Brian Dickson et Linda Dicaire du comité du patrimoine de la Rockcliffe Park Residents Association, et Julian Smith, Victor J. Lanctis, Margot Gualtieri, Gouhar Shemdin, Jane Dobell et Alex Macklin s'adressent au Comité pour exprimer leur opposition aux recommandations du rapport.

James Taylor s'adresse au Comité pour commenter les recommandations du

rapport.

En réponse aux questions des membres du Comité, le personnel avise le comité qu'il est possible d'intégrer d'autres analyses des vues et des bassins visuels de Rockcliffe Park au Plan du district de conservation du patrimoine de Rockcliffe Park de 2016.

Le vice-président Padolsky exprime ses réserves concernant les répercussions de l'ajout d'un deuxième étage sur l'avancée de toiture et sur la visibilité du toit à partir de la promenade pour chiens, et concernant les matériaux ajoutés au sous-sol et au rez-de-chaussée. Il mentionne aussi que le demandeur pourrait vouloir réviser le plan d'aménagement paysager.

Le président Nussbaum exprime ses réserves concernant l'ajout d'un deuxième étage, et la nécessité de respecter la ligne de toiture et de se conformer à tous les aspects du plan de district de conservation du patrimoine.

Motion N° BHSC 24/2

Motion du vice-président B. Padolsky

ATTENDU QUE la compatibilité de l'ajout proposé avec le Plan du district de conservation du patrimoine de Rockcliffe Park suscite des préoccupations;

ATTENDU QUE le caractère unique de cette propriété fait en sorte que l'arrière du bâtiment est maintenant considéré comme faisant partie du paysage de rue public;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE le Sous-comité du patrimoine bâti donne la directive au personnel de travailler avec le demandeur pour :

- 1. réviser les plans pour l'ajout d'un deuxième étage afin de mieux conserver l'étage supérieur et la ligne de toiture (y compris les lucarnes) de l'élévation existante donnant sur le lac McKay, et de tenir compte de son caractère patrimonial;**
- 2. réviser les plans afin que les modifications au deuxième étage soient réduites au minimum et conçues de façon à mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales du bâtiment existant;**
- 3. revoir les éléments du revêtement extérieur du rez-de-chaussée et le**

sous-sol de l'ajout pour respecter et mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales du bâtiment existant.

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE ces révisions soient présentées à la réunion du 28 novembre du Comité de l'urbanisme.

ADOPTÉE

Le point 2 de l'ordre du jour 24 du Sous-comité du patrimoine bâti, tel que modifié par la motion 24/2, est présenté au Comité et ADOPTÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 13 h 18.

Coordonnateur du comité

Président